

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS.

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 euros.

Siège social : 5 rue du Helder 75009 Paris.

562 047 605 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les Actionnaires de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES sont avisés qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le **29 juin 2012 à 11 heures au siège social** de la société 5 rue du Helder 75009 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour.

- *Rapport du directoire,*
- *Décision à prendre sur la prorogation de la durée de la société,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
- *Questions diverses.*

Projets des résolutions

Première résolution

(prorogation de la Société). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constaté que, selon la mention figurant à l'extrait Kbis de la Société, la durée de la Société arrive à expiration le 30 juin 2012, décide de la proroger de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 29 JUIN 2111.

Deuxième résolution

(modification de l'article 5 des statuts). — En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

DUREE

"La durée de la Société a été prorogée de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 et expirera le 29 juin 2111, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."

Troisième résolution

(**pouvoirs pour les formalités**). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Les Actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
3. voter par correspondance.

L'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

L'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, 5 rue du Helder 75009 Paris ou transmis sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse : c.flochlay@fsdv.fr.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande auprès de la Société par courrier électronique à l'adresse : c.flochlay@fsdv.fr.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à la Société par courrier électronique à l'adresse : c.flochlay@fsdv.fr. au plus tard la veille à minuit de la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'Actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les Actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par courrier électronique à l'adresse : c.flochlay@fsdv.fr au plus tard la veille à minuit précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par courrier électronique à l'adresse : c.flochlay@fsdv.fr au plus tard la veille à minuit précédant la date avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation.

LE DIRECTOIRE.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00323

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2012

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la prorogation de la durée de votre société et la modification corrélative des statuts.

1. Votre société a, en effet, été créée sous le nom d' « Etablissements Céramiques Digoin, Vitry et Paris » par deux Assemblées Générales Constitutives respectivement des 1^{er} juillet et 11 juillet 1913.

Selon l'Article 5 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 ans (Quatre vingt dix neuf ans) depuis le jour de sa constitution définitive.

Selon l'extrait K Bis de la société, l'acte constitutif a été déposé le 8 août 1913 et a fait l'objet d'une publication à la Gazette du Palais à la même date. En outre, selon l'extrait K Bis, la durée de la société s'achève le **30 juin 2012**.

Compte tenu de ce qui précède, il est possible que le terme de la société soit postérieur au 30 juin 2012. Ce point n'a pu être clarifié et, en raison de l'urgence et par prudence, c'est cette date du 30 juin 2012 que nous avons décidé de retenir comme terme de votre société.

2. Selon l'Article 1844-6 du Code Civil, une Assemblée Générale Extraordinaire aurait dû se tenir un an au moins avant la date d'expiration de la société, à savoir le 30 juin 2011 au plus tard.

Le Directoire s'excuse auprès de vous de ne pas avoir respecté cette obligation, mais vous rappelle qu'à cette époque, il faisait face, avec l'aide de ses Avocats, aux contentieux et contestations des sociétés ayant acquis les branches « Sanitaire » et « Porcelaine pour Hôtellerie » qui se sont heureusement dénoués en décembre 2011.

3. En s'apercevant de ce fait, votre Directoire s'est réuni dès le 22 juin 2012 et a convoqué **en urgence** une Assemblée Générale Extraordinaire à tenir le 29 juin 2012 à 11 heures au siège de la société 5, rue du Helder 75009 Paris, en vue de statuer sur la prorogation de la durée de votre société.

La convocation de cette Assemblée ne respecte pas les délais légaux. Cependant, il a paru essentiel à votre Directoire que la décision de prorogation vous soit soumise avant le 30 juin 2012.

4. Toutefois, afin de pouvoir couvrir le risque de nullité facultative de la présente Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012, le Directoire convoquera, dans les formes et délais imposés par la loi, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire destinée à régulariser les décisions prises lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire du **29 juin 2012**.

5. Le Directoire vous invite donc à approuver les résolutions qui vous sont présentées.

La première a trait à la prorogation de la société pour une nouvelle durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans), qui expirera le 29 juin 2012.

La seconde a trait à la modification corrélative de l'Article 5 des statuts qui, dans sa nouvelle rédaction, serait libellée ainsi :

« **Article 5 – DUREE** »

La durée de la société a été prorogée de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 et expirera le 29 juin 2111, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation ».

La troisième est destinée à permettre d'effectuer les formalités légales.

6. Qu'advierait-il si vous ne souhaitez pas décider de proroger la durée de votre société ?

Celle-ci serait alors irrévocablement dissoute de plein droit, dès le 30 juin 2012.

Vous auriez à nommer un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder à la **cession rapide** des actifs de la société, à régler le faible passif qu'elle a, et à répartir le solde entre vos mains après éventuelle retenue des impôts de dissolution.

Selon le prix auquel vous aurez acquis les actions que vous détenez, les conséquences seraient éminemment dommageables ou non.

Le Directoire est persuadé que tel n'est pas votre souhait et, tout en vous présentant ses excuses pour ce manquement, vous remercie d'approuver les résolutions qui vont maintenant être soumises à votre approbation.

LE DIRECTOIRE

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES,
DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
 au capital de 4 582 625 €.
 Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
 562 047 605 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 du vendredi 29 juin 2012 à 11 heures

au siège social de la société
 5, rue du Helder 75009 PARIS

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions

Number of shares

Nominatif Registered

Porteur / Bearer

VS / single vote

VD / double vote

Nombre de voix

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST

Cf. Au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

1 2 3

	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs		Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

Cf. au verso renvoi (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3).

M, Mme ou Melle, Raison Sociale

Adresse

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte

*Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 -Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'AG. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale
 pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation

sur 2^{ème} convocation

à la société
 à la Banque

Date & signature

[Signature and Date box]

